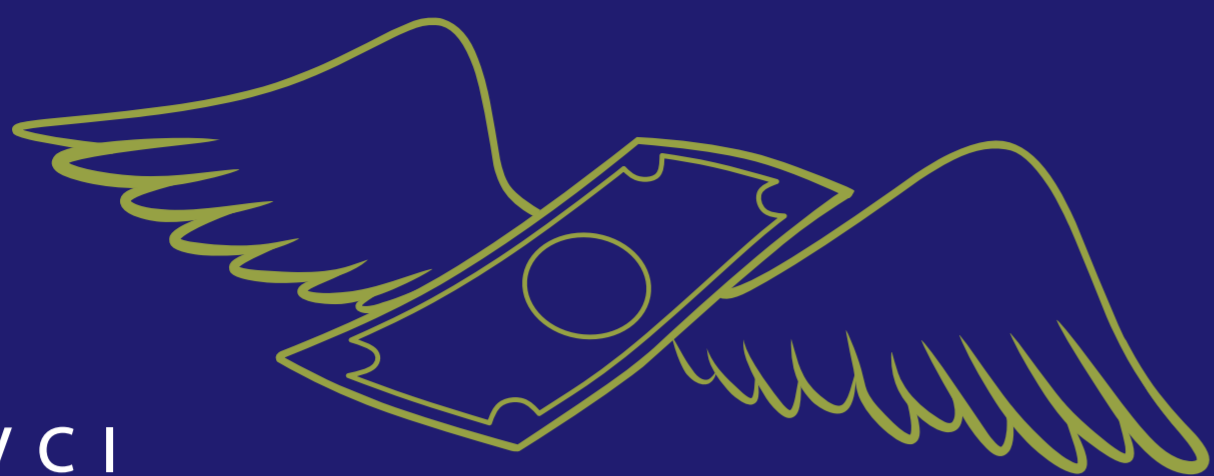


Fiscalité vaudoise : immuable et douloureuse comparaison

www.cvci.ch/fr/fiscalite



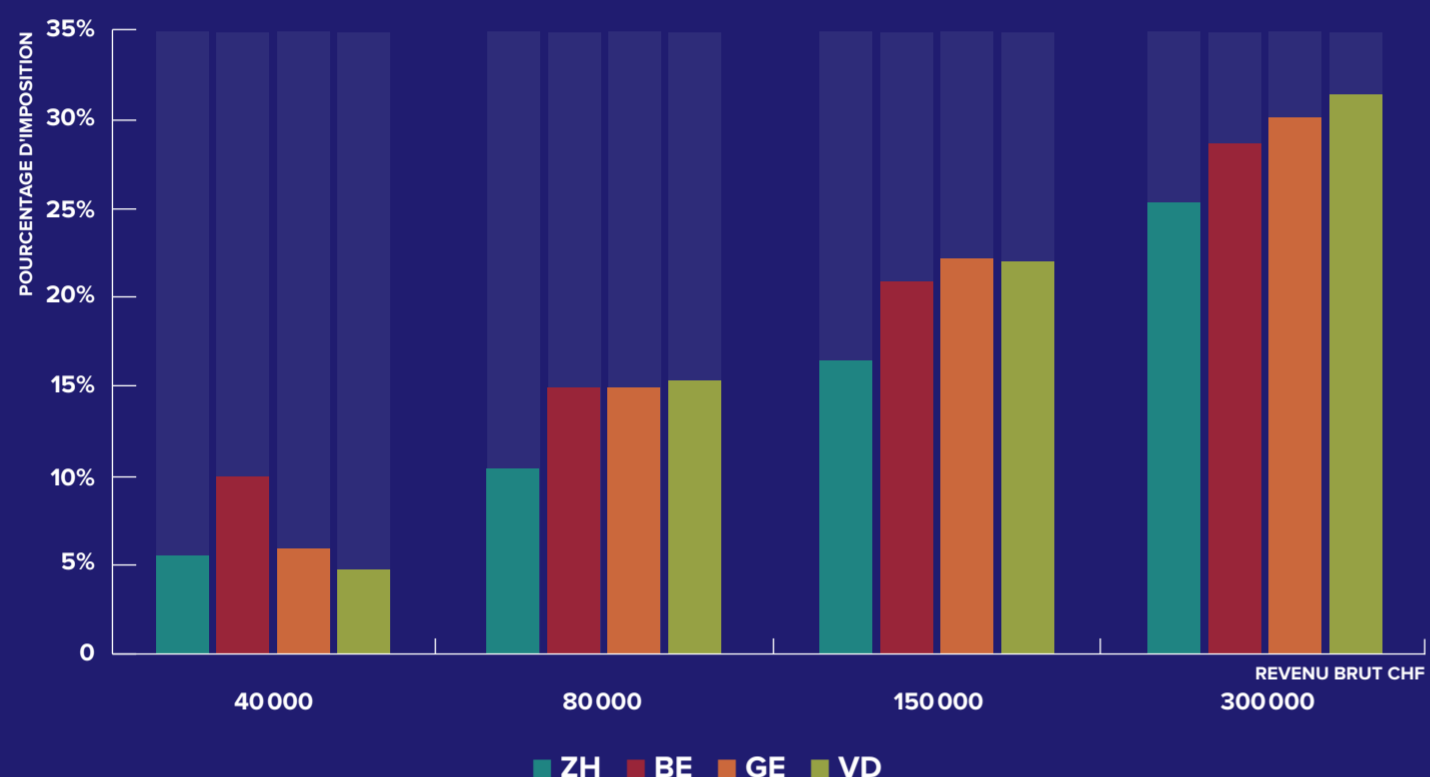
Edition 2025

Les années se suivent et se ressemblent : le canton de Vaud demeure tristement dans le trio de tête au mieux, en première position au pire, des cantons imposant le plus les personnes physiques en Suisse. En particulier les classes moyennes et supérieures.

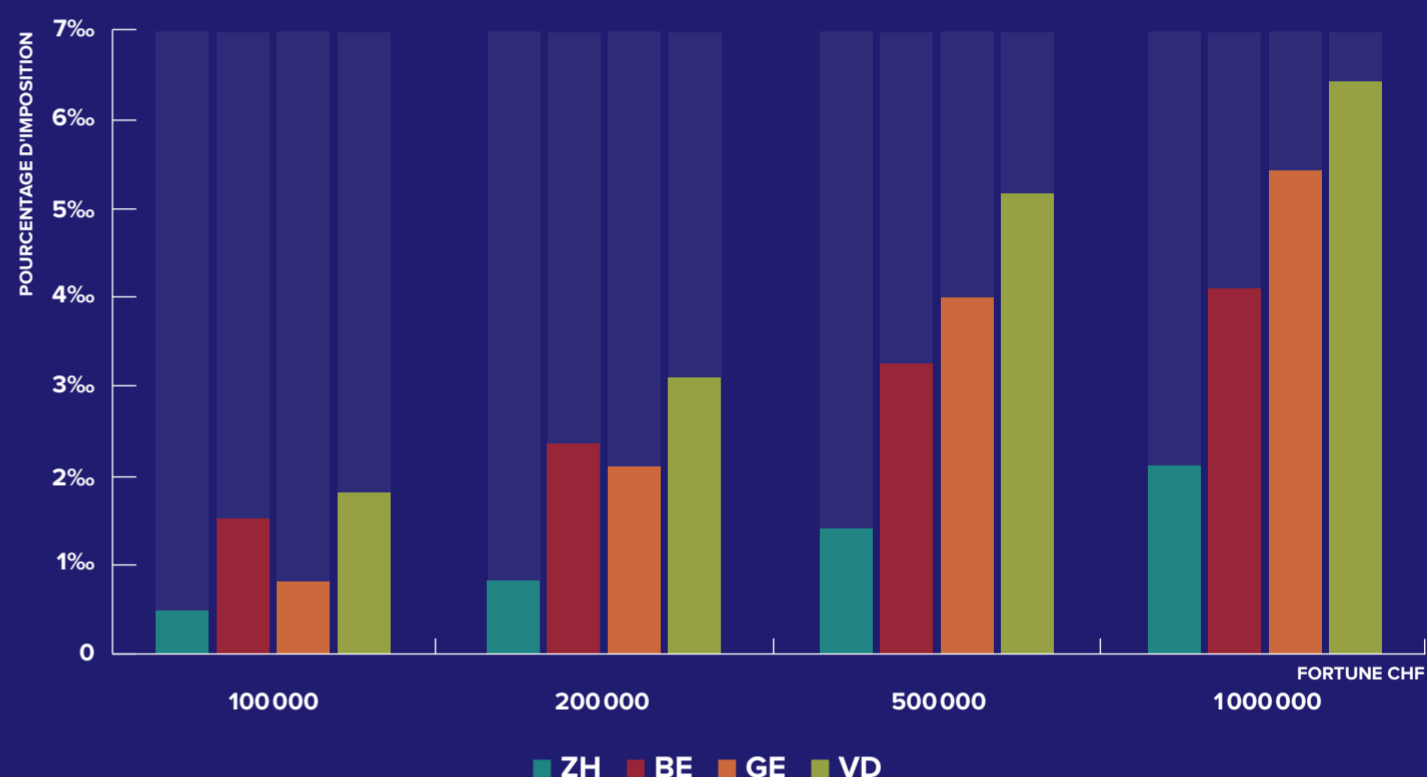
La population vaudoise a consenti d'importants efforts pour que le Canton retrouve sa prospérité après la crise des années 1990. Les revenus d'impôts n'ont cessé d'augmenter sur la période 2005-2023 (+79 %). Et ce ne sont pas les quelques adaptations apportées ces dernières années par les autorités cantonales, sous la pression de l'initiative populaire « 12 % : une baisse d'impôt pour tous » (initiative 12 %), qui modifieront la comparaison intercantonale.

L'attractivité du canton de Vaud et sa compétitivité ont plus que jamais besoin d'une véritable réforme de la fiscalité des personnes physiques.

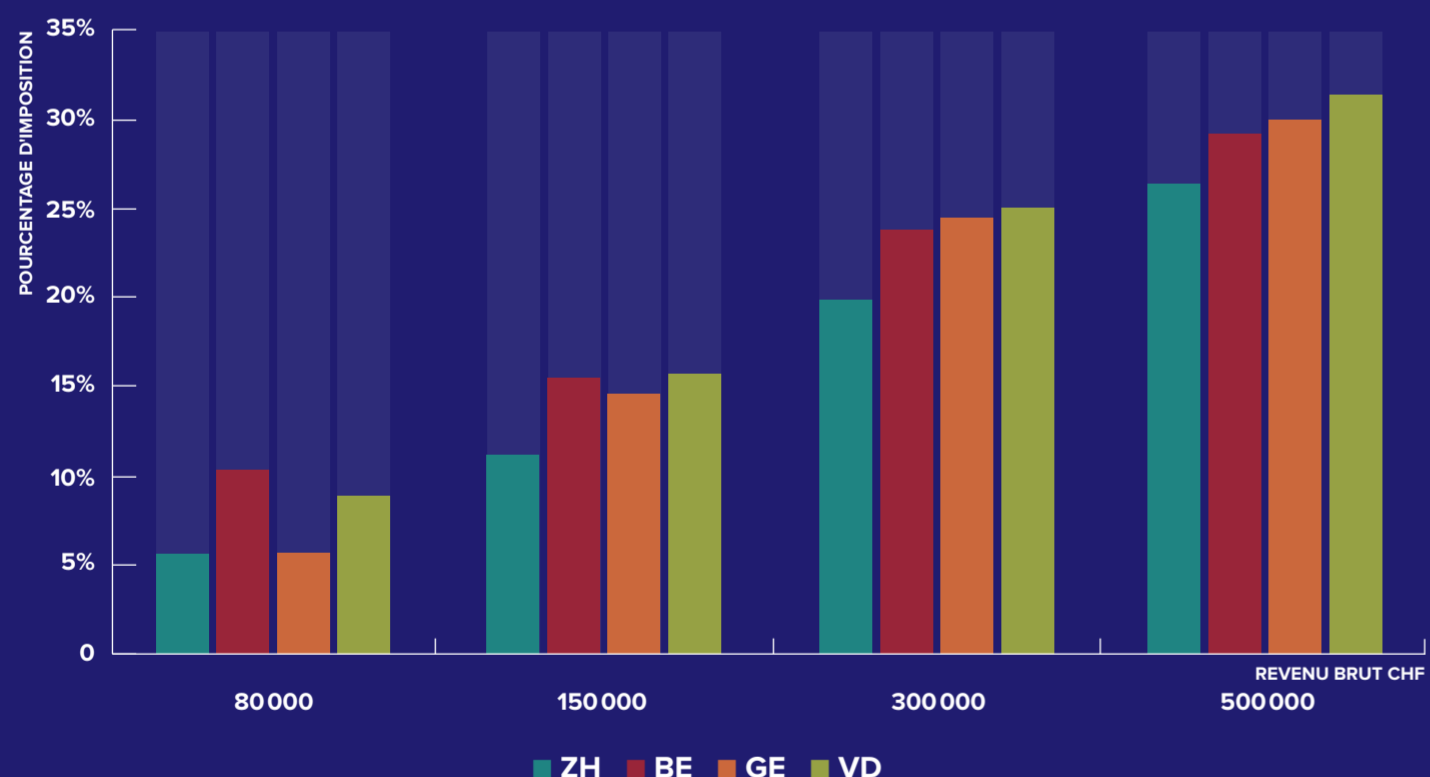
Célibataire impôt sur le revenu en 2023



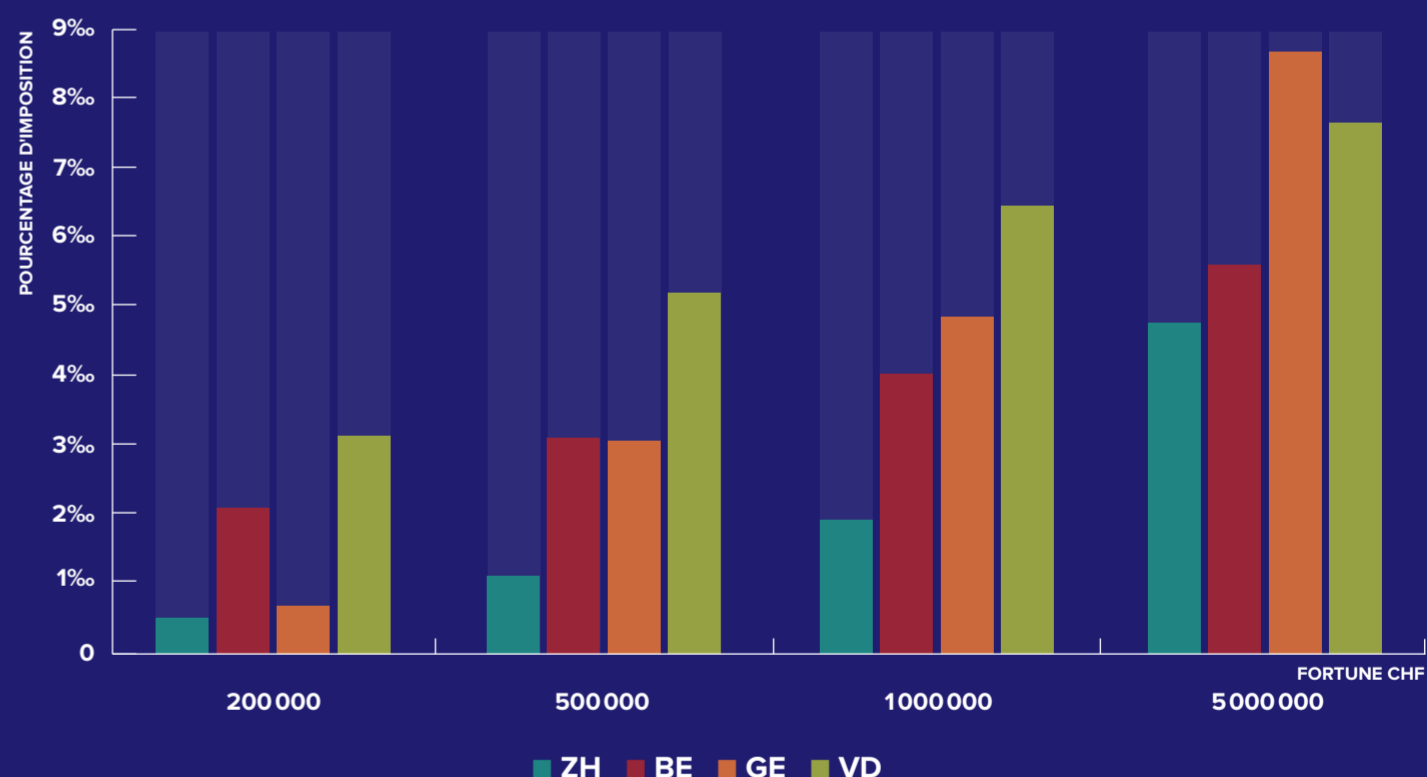
Célibataire impôt sur la fortune en 2023



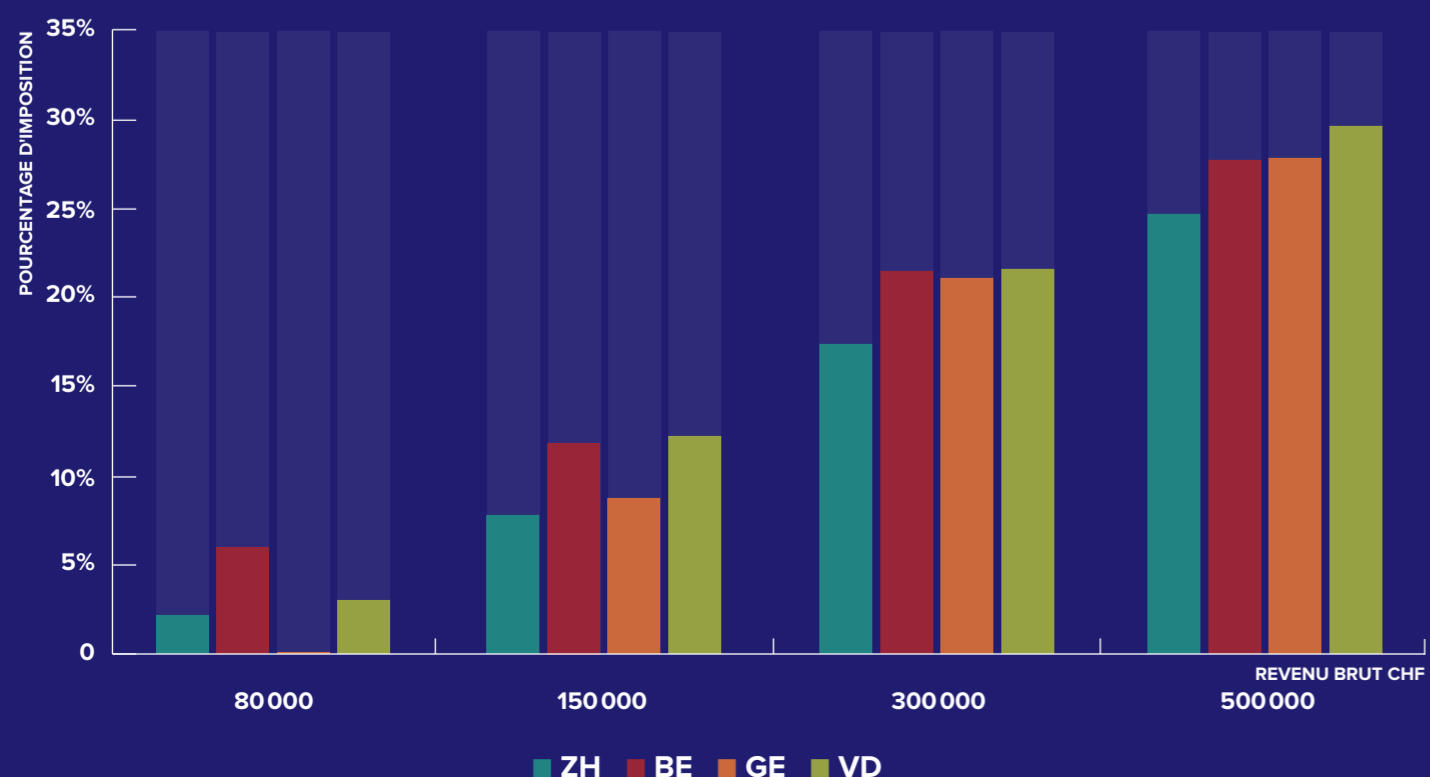
Marié sans enfant (revenu équivalent) impôt sur le revenu en 2023



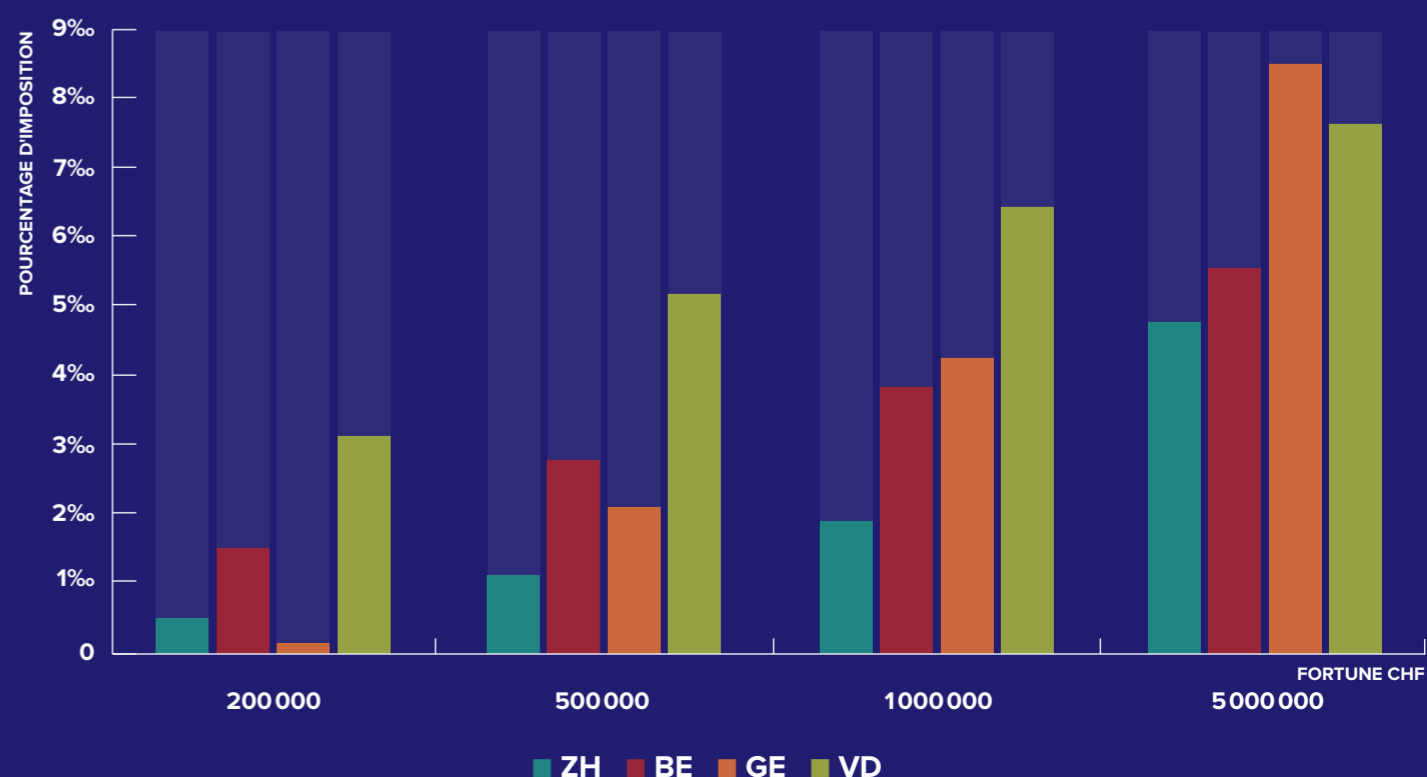
Marié sans enfant (revenu équivalent) impôt sur la fortune en 2023



Marié 2 enfants (revenu équivalent) impôt sur le revenu en 2023



Marié 2 enfants (revenu équivalent) impôt sur la fortune en 2023



Introduction

La fiscalité des personnes physiques reste comparativement insupportable dans le canton de Vaud. Elle n'y a pas évolué depuis plus de vingt ans. Le Canton a clairement perdu en attractivité et continue de presser les contribuables.

Vaud aurait pourtant eu toutes les occasions d'engager de véritables réformes fiscales ces dix dernières années quand il accumulait excédents sur excédents. Après avoir diminué drastiquement sa dette, il a dégagé année après année des bénéfices de 600 à 700 millions de francs. On a approché les 6 milliards de bénéfices cumulés. Aujourd'hui, si les comptes sont moins florissants, le Canton continue de récolter des augmentations de manne fiscale importantes en centaines de millions. Pour peu que le Canton cesse d'augmenter ses charges de manière disproportionnée, il reste formellement de la place pour des réformes de taille.

Réformer l'imposition des personnes physiques constituerait une bouffée d'oxygène pour le pouvoir d'achat de toute la population, à commencer par la classe moyenne. De plus, ce serait un levier important pour la compétitivité du canton de Vaud, à même d'éviter notamment des départs de contribuables et des délocalisations d'entreprises en raison du poids des impôts. Il est temps de refondre notre système d'imposition.

Ce dépliant a l'ambition d'indiquer où se situe fiscalement le canton de Vaud, mais aussi d'éclairer les pistes à même d'assurer sa prospérité.

Il est disponible en PDF sur www.cvci.ch/fr/fiscalite

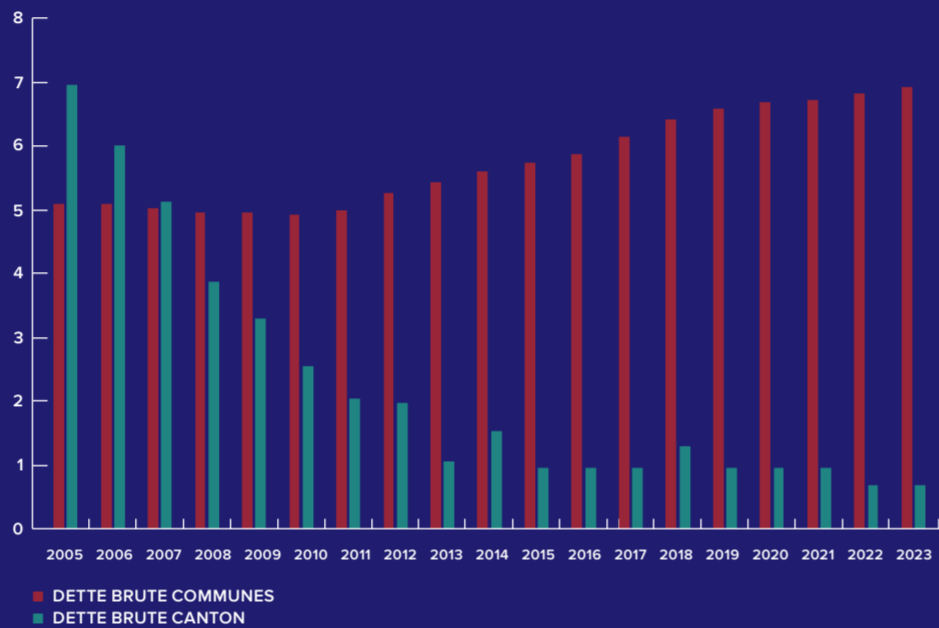
Situation financière du Canton et des communes

Cela fait maintenant vingt ans que la santé financière du Canton se porte bien. Les excédents se sont succédé sans discontinuer, même si les résultats financiers des deux derniers exercices ont été moins bons, en raison d'une croissance des charges de l'Etat non maîtrisée, alors que dans le même temps les revenus fiscaux ne cessent d'augmenter. La dette du Canton, qui s'inscrit désormais à 700 millions de francs – qui devrait s'abaisser à 500 millions de francs selon les prévisions du Canton lui-même – est ainsi bien faible. D'autant plus lorsqu'elle est mise en perspective avec la situation des communes, dont les dettes

brutes atteignent des sommets – près de 7 milliards de francs.

L'année dernière, la réforme de la pré-répartition intercommunale a été mise sous toit par le Grand Conseil. Cette révision longtemp attendue, tout comme la gestion de la facture sociale, apporteront de la prévisibilité dans un système qui était à bout de souffle. Elles contribueront à limiter l'accroissement des charges – et donc de la dette – des communes pour les prochaines années. La nécessité de limiter la croissance des charges n'en sera que plus importante à l'échelle du Canton.

Evolution des dettes brutes du Canton et des communes vaudoises, en milliards de CHF



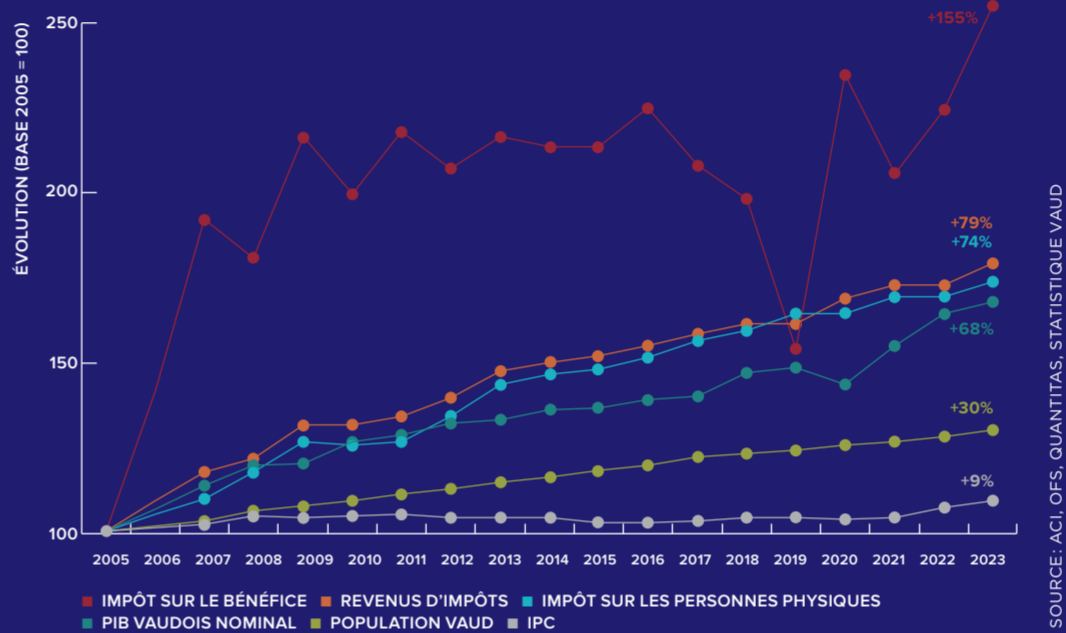
SOURCE: STATISTIQUE VAUD

Evolution des recettes fiscales et augmentation des charges

La réalité des chiffres contredit les discours alarmants des autorités. Les recettes fiscales ne cessent globalement de croître. Que ce soit à l'échelon fédéral ou cantonal, les baisses des taux d'imposition des personnes morales dès 2019, en lien avec la réforme fiscale RFFA, n'ont pas entamé les rentrées fiscales. Dans le Canton, elles ont ainsi augmenté de 79% entre 2005 et 2023. Durant la même période, celles de l'impôt sur le bénéfice ont augmenté de 155%. La baisse que l'on observe en 2020 s'explique par la diminution du taux fiscal cantonal de 8 à 3,3%. Elle a largement été compensée par l'entrée en vigueur de la RFFA et la suppression des

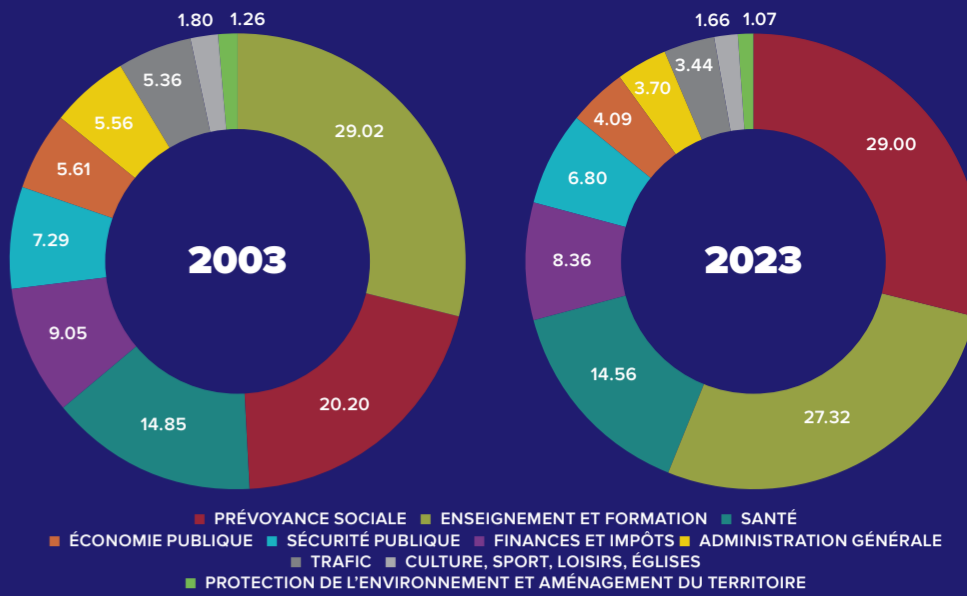
statuts spéciaux, qui a induit une hausse d'impôt pour les entreprises concernées. Pour les personnes physiques, cette progression est de 74% sur la période 2005-2023. Cette augmentation intervient aussi malgré plusieurs déductions supplémentaires consenties par le Grand Conseil (frais de garde, déduction d'assurance maladie, etc.). En parallèle, l'Etat n'a cessé d'augmenter ses charges, absorbant cette nouvelle manne fiscale. Aujourd'hui, le social reste la première dépense du Canton, dépassant la formation. A eux seuls, les subsides à l'assurance maladie représenteront presque un milliard fin 2025 sur un budget de plus de 12 milliards.

Evolution des recettes fiscales vaudoises depuis 2005

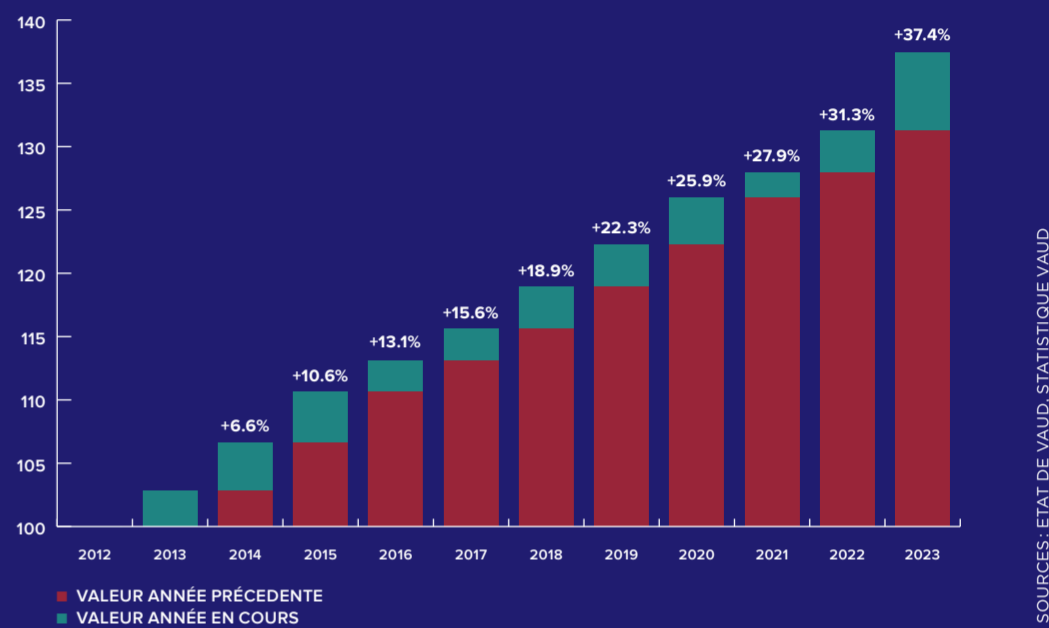


SOURCE: ACLI OFS, QUANTITAS, STATISTIQUE VAUD

Variations des dépenses cantonales sur 100 francs en 20 ans



Progression réelle des dépenses courantes (hors éléments de bouclerment, dépenses Covid et mesures Ukraine et Ostrail)



SOURCES: ETAT DE VAUD, STATISTIQUE VAUD

Importance des contribuables aisés

Alourdir, toujours alourdir. Les initiatives sont nombreuses pour imposer toujours davantage. Celle des Jeunes socialistes, dite des « 50% », que le Parlement fédéral traite au printemps 2025, en est un exemple concret. Elle vise à imposer les successions des contribuables à forte capacité de manière extrême. C'est mal connaître la réalité des rentrées fiscales: 1% des contribuables génèrent 40% des recettes de l'impôt fédéral direct, et les 10% les plus aisés en engendrent 78%. A l'opposé, 50% des contribuables les plus modestes en engendrent 2% seulement.

L'importance de ces assujettis à forte capacité apparaît donc clairement et met

en évidence la nécessité de les garder sur le territoire cantonal. Dans le canton de Vaud par exemple, 0,7% des contribuables génèrent 40% de l'impôt sur la fortune, soit plus de 300 millions de francs. Exercer sur eux une pression confiscatoire se révèle être un mauvais calcul, d'autant plus que ce sont des contribuables particulièrement mobiles. Si nous ne prenons pas garde à retenir ces personnes sur le territoire vaudois, via une fiscalité modérée, nous nous priverons de recettes qu'il faudra compenser avec la classe moyenne. Cette conséquence sera préjudiciable pour tous les assujettis, déjà lourdement taxés en comparaison intercantonale.

Le cas du bouclier fiscal vaudois

Dans le cadre du budget cantonal 2022, une modification législative sournoise et invisible relative au bouclier fiscal est entrée en vigueur.

Deux ans après, alerté, le Conseil d'Etat n'a pu que constater que l'application de cette nouvelle loi ne remplissait plus son objectif de « limiter l'imposition confiscatoire de la fortune prévue par la Constitution fédérale qui, de surcroît, dans le Canton, est une des plus élevées de Suisse ».

Fin 2024, le Grand Conseil a adopté une modification dans ce sens. Il est même prévu une rétroactivité à la période fiscale 2022 pour les taxations encore ouvertes.

Las, et quand bien même ce changement était nécessaire tant cet impôt se révèle confiscatoire et repousoir pour les contribuables concernés – dont certains sont déjà partis ou hésitent à le faire –, le Grand Conseil a conditionné cette nouvelle application aux résultats de l'initiative 12%.

Une requête à la Cour constitutionnelle est pendante (à l'heure de mettre sous presse), demandant que ce lien soit rompu, l'unité de matière n'étant pas démontrée. La modification du bouclier fiscal, qui concerne environ 3500 contribuables vaudois, ne peut entrer en vigueur sans la décision de la Cour.

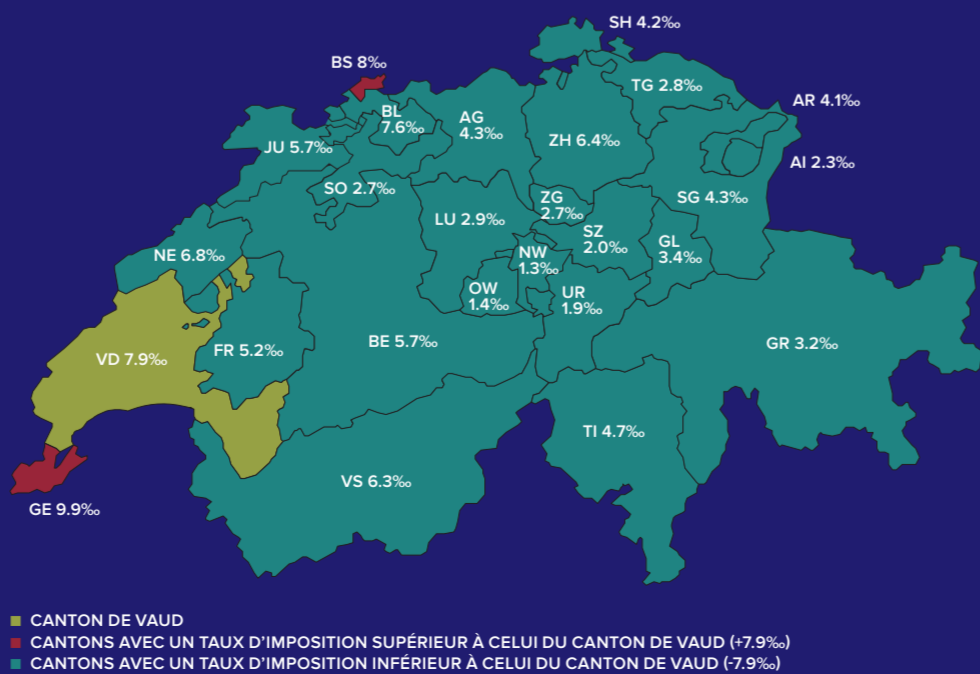
Propriétaires d'entreprises sous pression

Actuellement, l'impôt sur la fortune payé par une personne physique inclut les actions d'entreprises qu'elle détient. L'imposition de ces actions alourdit beaucoup les impôts de leurs propriétaires. L'entreprise constitue l'outil de travail de celui qui la détient.

L'outil de travail ne représente pas en tant que tel une fortune « liquide » dont l'entrepreneur peut se séparer aisément. Il s'agit d'un facteur de production qui génère des places de travail et qui est source d'un revenu commercial imposable. Une nouvelle estimation des actions non cotées en bourse constitue une piste pour soulager les entrepreneurs. Alerté par

les organisations économiques, le Canton vient d'apporter une modification au RETIF (Directive sur l'estimation des titres non cotés aux fins de l'impôt sur la fortune). L'impôt sur la fortune, lui, n'a pas encore vu son taux baisser. Le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil de le réduire de 5% en deux étapes d'ici à 2027. C'est loin des 12% proposés par l'initiative. Enfin, grâce à la motion Balsiger, qui propose de rehausser les franchises d'imposition tant sur les successions que les donations, y compris dans le cas de transferts d'entreprises, les transmissions d'entreprises seront moins douloureuses dès 2025. Rappelons-le, Vaud est le dernier canton à l'appliquer en ligne directe.

Impôt sur la fortune Comparaison des taux maximum entre cantons en 2022



SOURCE: KPNG

Personnes morales : un avenir incertain

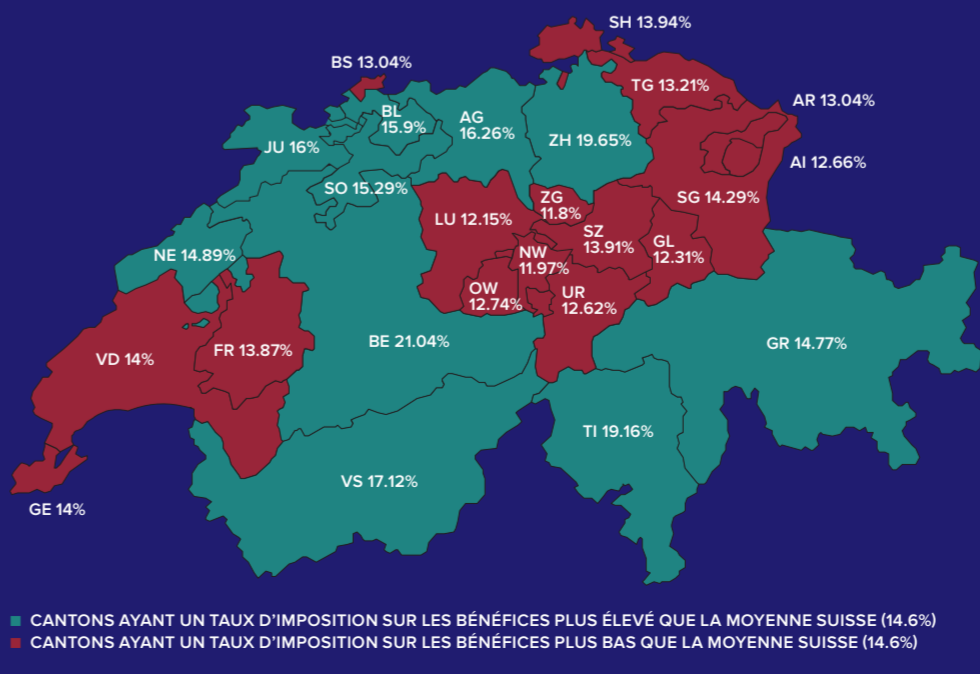
À la suite de l'introduction de la RFFA, en 2019, le taux d'imposition sur le bénéfice des entreprises a clairement baissé dans le canton de Vaud. La réforme n'a pas engendré de pertes et démontre l'importance fondamentale d'une fiscalité compétitive.

Il n'en demeure pas moins que, globalement, la fiscalité vaudoise devra veiller à rester attractive par rapport aux pays étrangers et aux autres cantons, dont certains appliquent des taux inférieurs. Il faut désormais intégrer qu'avec les développements internationaux annoncés au niveau de l'OCDE, notamment l'introduction d'un taux d'imposition global minimum de 15%, le taux d'impôt

sur le bénéfice ne sera plus un facteur de différenciation, ni le seul facteur qui contribue à l'attractivité du Canton vis-à-vis de juridictions dont le coût de la vie est moins élevé. Face à ce nouvel environnement, le Canton et la Suisse devront trouver de nouvelles mesures fiscales et non fiscales pour maintenir leur attractivité.

Comme souvent, la Suisse a fait preuve d'un « Swiss finish ». Nombre de pays n'ont pas encore déployé cette nouvelle réalité. La Suisse et le canton de Vaud devront user d'originalité pour mettre en place des mesures qui seront aux normes OCDE.

Impôt sur le bénéfice Comparaison des taux entre cantons en 2023



SOURCE: KPNG

Perspectives cantonales

Fin 2024 aura été marquée par une série de décisions du Grand Conseil. Les autorités cantonales, sous pression de l'initiative 12%, ont adopté les allègements supplémentaires suivants:

- o Successions et donations: une motion du député Balsiger a été adoptée proposant de rehausser les franchises d'imposition tant sur les successions (jusqu'à 1 million de francs) que les donations (jusqu'à 300'000 francs) y compris dans le cas de transferts d'entreprises.
- o Bouclier fiscal: sous réserve de la décision de la Cour constitutionnelle, l'application du Bouclier reviendra peu ou prou à la méthode appliquée avant 2022.
- o La Directive sur l'estimation des titres non cotés aux fins de l'impôt sur la fortune (RETIF) a subi quelques modifications au 20 décembre 2024 concernant principalement les points suivants:
 - 10% de détention suffisent pour demander l'application du RETIF. Auparavant il fallait 25% pour les petites entreprises (5 à 10 employés);
 - La convention d'actionnaires (permettant de se prévaloir d'une majorité qualifiée) n'a plus besoin de contenir des conditions matérielles (dispositions sur l'intention des détenteurs de droits de participation de gérer/administrer leurs droits de participation en commun);
 - Le ratio salaire/bénéfice passe à 50% en lieu et place de 70% et il est uniquement applicable aux professions à caractère libéral;
 - La réintégration du droit à la déduction forfaitaire de 30% pour participation minoritaire en l'absence de service d'un dividende ou lorsque ce dernier n'est pas jugé convenable.
- o Fiscalité des personnes physiques: les contribuables devront se contenter d'un rabais sur l'impôt cantonal de 0,5% dès le 1^{er} janvier 2025. Ce rabais sera augmenté de 1% et 2% supplémentaires respectivement dès les 1^{er} janvier 2026 et 2027.

A l'exception d'une augmentation chronique de ses charges qui péjore ses comptes, le canton de Vaud connaît une situation financière confortable: dette basse, revenus fiscaux en constante augmentation. Les impôts y battent pourtant des records en comparaison intercantonale, sur le revenu comme sur la fortune. Parallèlement, les entreprises traversent, après les effets des crises majeures (Covid et guerre en Ukraine), une conjoncture compliquée qui met à mal leurs activités. Une réforme de fond de la fiscalité des personnes physiques devient impérative non seulement pour redonner du pouvoir d'achat à tous, mais aussi pour soulager les entrepreneurs et maintenir l'emploi. Bien plus qu'un prérequis si l'on souhaite assurer notre compétitivité et, par là même, notre prospérité. L'initiative 12% permettra de remédier à cette situation.